

Date de convocation du conseil
11/07/2022

Date d'affichage 21/07/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2022-26

Objet :

**MAPA
Cantine scolaire**

Groupement de commandes

Choix du prestataire

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit juillet à 18h00
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - GRISARD Benoît - DI MASULLO Vincenza
- PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - NEPOTE-VESINO
Anne-Sophie - TUAL Hélène

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Mme le Maire rappelle que suite à la fin de contrat avec le prestataire
Elior, la commune a engagé dans le cadre d'un groupement de com-
mandes avec St pierre d'Albigny et St Jean de la Porte, une consulta-
tion pour la fourniture et livraison des repas scolaires en liaison froide,
pour la rentrée 2022.

Conformément à la convention constitutive du groupement de com-
mandes et définissant les modalités de fonctionnement, la commune
de St Pierre a été désignée coordonnateur du groupement.

Chaque membre reste autonome et chaque acheteur signe un marché
avec le prestataire. Suite à consultation, deux entreprises ont répondu :
la société SHCB située à Viry (74) et l'entreprise API basée à Domène
(38). Les entreprises ont répondu sur la base du cahier des charges dé-
finissant les critères de classement, à savoir : le prix, les références, la
diversité des menus et un approvisionnement en circuit court.

Au vu des critères de classement des offres pour les 2 lots (le lot 1
pour les repas scolaires et le lot 2 pour l'option buffet d'événements),
il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

- **lot 1 pour les repas scolaires** : à l'entreprise API avec une à deux
composantes bio par jour (repas enfant : 3,00€ HT/repas adulte : 3,62€
HT) ;

- **lot 2 pour les buffets lors de cérémonies** : à l'entreprise API (buf-
fet traditionnel 4,50 € HT et 8,50 € HT pour le buffet élaboré) ;

Il est précisé que le contrat est conclu pour une durée de deux ans, à
compter du 1er septembre 2022, avec possibilité de renouvellement
d'un an par avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unani-
mité,

DECIDE de retenir la société API pour les lots 1 et 2 ainsi présentés ;

Dit que le contrat est conclu pour une durée de 2 ans avec possibilité
d'une année supplémentaire par avenant ;

AUTORISE Mme le Maire à signer l'ensemble des pièces administra-
tives à ce marché ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil
11/07/2022

Date d'affichage 21/07/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2022-27

Objet :

Personnel communal

Cantine scolaire

Renouvellement CDD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit juillet à 18h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - GRISARD Benoît - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Mme le Maire fait part au Conseil de la nécessité de réorganiser le service périscolaire avec le départ de deux agents et au vu de l'augmentation des effectifs du service cantine. Le souhait de maintenir le fonctionnement des deux services nécessite un agent de surveillance supplémentaire pour les besoins du service.

C'est pourquoi, il est proposé :

- la reconduction d'un emploi à temps non complet (TNC) de 8h annualisées à compter du 1er septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE le renouvellement du contrat d'adjoint d'animation à compter du 1er septembre 2022 pour l'année scolaire ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les documents correspondants ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Mme le Maire,


Eve BUEVOZ

Date de convocation du conseil
11/07/2022

Date d'affichage 21/07/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2022-28

Objet :

Personnel communal

Cantine scolaire

Suppression d'un emploi à TNC de 25 h et
création d'un emploi à TNC de 26h

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit juillet à 18h00
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - GRISARD Benoît - DI MASULLO Vincenza
- PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - NEPOTE-VESINO
Anne-Sophie - TUAL Hélène

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Au vu de la réorganisation des services périscolaires suite au départ
volontaire de deux agents, Mme le Maire propose d'augmenter d'une
heure par semaine l'agent en charge de l'entretien des bâtiments pour
les besoins du service.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose de supprimer le poste
d'adjoint d'animation à TNC de 25 h et de créer un poste d'adjoint
d'animation à TNC de 26 heures à compter du 1^{er} septembre 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non
complet de 25 heures, à compter du 1^{er} septembre 2022;

DECIDE la création du poste d'adjoint d'animation à temps non
complet de 26 heures, à compter du 1^{er} septembre 2022;

DIT que les crédits seront prévus au budget;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Mme le Maire,


Eve BUEVOZ

Date de convocation du conseil
11/07/2022

Date d'affichage 21/07/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2022-29

Objet :

Personnel communal

Cantine scolaire

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à TNC de 14h17 annualisées
et
création d'un emploi d'adjoint d'animation à TNC de 7h09 annualisées

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit juillet à 18h00
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - GRISARD Benoît - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Au vu de la réorganisation des services périscolaires suite au départ volontaire de deux agents contractuels, la commune a lancé un appel à candidatures, resté infructueux pour des postes avec une faible quotité d'heures et des horaires décalés.

C'est pourquoi, il a été décidé de revoir l'organisation générale des services concernés, à savoir les missions d'entretien du bâtiment école et le temps de restauration.

Ainsi pour répondre aux besoins des services, il a été soumis pour avis la réorganisation suivante au comité technique du centre de gestion :

- recours à une entreprise de nettoyage domiciliée sur la commune pour la mission d'entretien du bâtiment scolaire,
- création de deux postes d'agent de restauration en CDD sur emploi permanent, pour permettre le bon fonctionnement du service cantine, répondant ainsi aux exigences en termes de réglementation du taux d'encadrement de jeunesse et sport et permettant de continuer à fonctionner avec deux services (maternelles et primaires) avec un nombre d'heures de 7h09 annualisées et de 11h03 annualisées.

Suite à saisine du 8 juin avec un avis défavorable du comité technique de la part des représentants du personnel, une nouvelle demande obligatoire a été reformulée sur la forme mais non sur le fond, et le comité technique réuni ce 7 juillet a émis le même avis défavorable.

Après avis du comité technique, Mme le Maire propose de maintenir l'organisation des services présentés pour le bon fonctionnement des services à la rentrée scolaire 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 14 heures 17 annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2022;

DECIDE la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 7 heures 09 annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2022;

DIT que les crédits seront prévus au budget;
MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,



COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil
11/07/2022

Date d'affichage 06/07/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2022-30

Objet :

Personnel communal

Cantine scolaire

Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à TNC de 15 h 21 annualisées
et
création d'un emploi d'adjoint d'animation à TNC de 11 h 03 annualisées

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit juillet à 18h00
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - GRISARD Benoît - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - NEPOTE-VESSINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Au vu de la réorganisation des services périscolaires suite au départ volontaire de deux agents contractuels, la commune a lancé un appel à candidatures, resté infructueux pour des postes avec une faible quotité d'heures et des horaires décalés.

C'est pourquoi, il a été décidé de revoir l'organisation générale des services concernés, à savoir les missions d'entretien du bâtiment école et le temps de restauration.

Ainsi pour répondre aux besoins des services, il a été soumis pour avis la réorganisation suivante au comité technique du centre de gestion :

- recours à une entreprise de nettoyage domiciliée sur la commune pour la mission d'entretien du bâtiment scolaire,
- création de deux postes d'agent de restauration en CDD sur emploi permanent, pour permettre le bon fonctionnement du service cantine, répondant ainsi aux exigences en termes de réglementation du taux d'encadrement de jeunesse et sport et permettant de continuer à fonctionner avec deux services (maternelles et primaires) avec un nombre d'heures de 7h09 annualisées et de 11h03 annualisées.

Suite à saisine du 8 juin avec un avis défavorable du comité technique de la part des représentants du personnel, une nouvelle demande obligatoire a été reformulée sur la forme mais non sur le fond, et le comité technique réuni ce 7 juillet a émis le même avis défavorable.

Après avis du comité technique, Mme le Maire propose de maintenir l'organisation des services présentés pour le bon fonctionnement des services à la rentrée scolaire 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vote : 10 Pour / 0 Contre / 0 Abstention

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 15 heures 21 annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2022;

DECIDE la création du poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 11 heures 03 annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2022;

DIT que les crédits seront prévus au budget;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



Date de convocation du conseil
11/07/2022

Date d'affichage 21/07/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2022-31

Objet :**Personnel communal**Tableau des emplois
au 1er/09/2022Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**L'an deux mil vingt deux, le dix-huit juillet à 18h00
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.**PRESENTS** : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - GRISARD Benoît - DI MASULLO Vincenza
- PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine**ABSENTS EXCUSES** : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - NEPOTE-VESINO
Anne-Sophie - TUAL Hélène**Elu secrétaire** : BUEVOZ GuyMme le Maire informe le Conseil que suite à délibération portant
création / suppression de postes, il convient de mettre à jour le
tableau des emplois permanents de la collectivité qui s'établit
comme suit :**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL
MUNICIPAL, à l'unanimité,**FIXE à compter du **1er septembre 2022** le nouveau tableau des
emplois ainsi modifié.

Grade	Catégorie	Nbre postes	Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail
Filière administrative				
Rédacteur princ. 1 ^{ère} cl.	B	1	Titulaire	TNC 35 h
Adjoint adm.	C	1	Titulaire	TNC 7,30 h
Filière technique				
Technicien	B	1	Titulaire	TNC 35 h
Adjoint technique ppal 2eme cl.	C	1	Titulaire	TC 35 h
Adjoint technique	C	1	Titulaire	TNC 20,30 h
Filière animation				
Adjoint animation	C	1	Titulaire	TNC 26 h
Adjoint animation	C	1	CDD	TNC 11 h 03
Adjoint animation	C	1	CDD	TNC 07 h 09
Filière médico-sociale				
ATSEM ppal 1 ^{ère} cl.	C	1	Titulaire	TC 35 h

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,Mme le Maire,
Eve BUEVOZ

Date de convocation du conseil
11/07/2022

Date d'affichage 21/07/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2022-32

Objet :

Entretien des bâtiments

année scolaire 2022/2023

Convention
de
prestations de services

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit juillet à 18h00

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - GRISARD Benoît - DI MASULLO Vincenza - PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - NEPOTE-VESSINO Anne-Sophie - TUAL Hélène

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Dans le cadre de la réorganisation des services pour l'année scolaire 2022/2023, Mme le Maire fait part au Conseil de la consultation d'entreprises de nettoyage pour l'entretien du bâtiment école les jours scolaires et pendant les périodes de vacances scolaires. Des prestations complémentaires pour les autres bâtiments pourront être demandés sur devis, pour le nettoyage des vitres ou autre prestations spécifiques.

Le tarif proposé comprend le matériel et les produits de nettoyage.

Après lecture de la convention, Mme Buevoz propose de passer convention avec l'entreprise « MV nettoyage et propreté » représentée par Mme Barreira Vicente Maria, domiciliée à Freterive.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

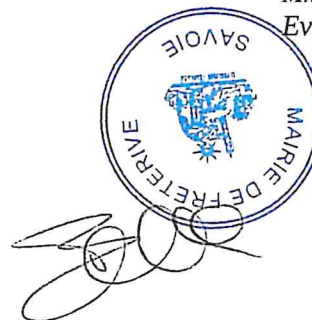
ACCEPTTE les termes de la convention de prestation de service pour l'année scolaire 2022/2023 annexée à la délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention ;

DIT que les crédits sont prévus au budget.

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,*

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ



Département de la Savoie

COMMUNE DE FRETERIVE

Date de convocation du conseil
11/07/2022

Date d'affichage 21/07/2022

Nbre de membres en exercice: 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres votants : 10

DELIB2022-33

Objet :

D.U.E.R.

Participation financière à un équipement
spécifique

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux, le dix-huit juillet à 18h00
Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Pré du Moulin
sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice -
DECOMBLE Aurore - MONIN Eric - GRISARD Benoît - DI MASULLO Vincenza
- PAJEAN Baptiste - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - COLLIN Matthieu - NEPOTE-VESINO
Anne-Sophie - TUAL Hélène

Elu secrétaire : BUEVOZ Guy

Dans le cadre du document unique d'évaluation des risques
(D.U.E.R), il a été fait remonté les besoins spécifiques d'un
agent déficient visuel pour l'aider dans son travail au quotidien
auprès des enfants.

Mme le Maire propose de permettre à cet agent pour les besoins
du service et au vu des obligations de l'employeur relatives aux
équipements de protection individuelle (EPI), de lui permettre
d'acquérir deux équipements complémentaires, à savoir :

- un stylo lui permettant de lire du texte sur n'importe quel support,
- un agrandisseur électronique portatif.

Après déduction des subventions, le reste à charge pour ce
matériel représente la somme de 590€.

C'est pourquoi, Mme le Maire propose au Conseil de prendre en
charge la totalité de cet équipement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à
l'unanimité,**

DECIDE d'accorder une participation financière de 590€ pour le
financement de deux appareils spécifiques à un handicap visuel
d'un agent au titre des E.P.I.;

DIT que cette somme sera versée à l'agent au vu de la facture
acquittée ;

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Mme le Maire,
Eve BUEVOZ

